## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5248

Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2019 pour le Budget principal

Direction Générale des Services

Direction des Finances

**Rapporteur**: M. BRUMM Richard

### **SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE: 27 DECEMBRE 2019

**PRESIDENT**: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES: Mme LEVY, M. KIMELFELD

# 2019/5248 - LISTE DES PROVISIONS CONSTITUEES ET REPRISES AU COURS DE L'EXERCICE 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels.

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru;
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par délibération n° 2005/6017 du 12 décembre 2005, la Ville de Lyon a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise

ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets annexes de la Ville de Lyon.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2019, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL							
Nature de la provision	N° de Requête	<u>Domaine</u>	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provision au 31/12/2019	Montant des provisions constituées au 31/12/2019	Solde
		F	PROVISIONS B	UDGETAIRES			
Provisions pour litiges	-	-	-	429 000,00	1 075 600,00	1 805 000,00	1 158 400,00
		Marchés publics	2014	63 000,00	63 000,00		0,00
		Ressources humaines	2016	20 000,00	20 000,00		0,00
		Ressources humaines	2016	6 000,00	6 000,00		0,00
		Domaine	2016	50 000,00	50 000,00		0,00
		Référé	2018	35 000,00	35 000,00		0,00
		Ressources humaines	2018	20 000,00	20 000,00		0,00
		Ressources humaines	2018	20 000,00	20 000,00		0,00
		Ressources humaines	2018	20 000,00	20 000,00		0,00
		Ressources humaines	2018	15 000,00	15 000,00		0,00
		Ressources humaines	2018	20 000,00	20 000,00		0,00
		Ressources humaines	2018	10 000,00	10 000,00		0,00
		Pouvoir de police du Maire	2018	150 000,00	0,00	150 000,00	300 000,00
		Responsabilité de la Ville	2019	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
		Pouvoir de police du Maire	2019	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
		Marchés publics	2019	0,00	0,00	62 000,00	62 000,00
		Marchés publics	2019	0,00	0,00	52 000,00	52 000,00
		Ressources humaines	2019	0,00	0,00	21 900,00	21 900,00
		Ressources humaines	2019	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
		Ressources humaines	2019	0,00	190 100,00	190 100,00	0,00
		Ressources humaines	2019	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
		Ressources humaines	2019	0,00	606 500,00	606 500,00	0.00
		Ressources humaines	2019	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
		Ressources humaines	2019	0,00	0,00	606 500,00	606 500,00
		Ressources humaines	2019	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Provisions pour garanties emprunt				18 085,84	18 085,84	3 277 715,95	3 277 715,95
		Garanties d'emprunts	2008	18 085,84	18 085,84	0,00	0,00
		Garanties d'emprunts	2019	0,00	0,00	3 277 715,95	3 277 715,95
Autres provisions pour risques				239 000,00	239 000,00	0,00	0,00

	Domaine	2015	189 000,00	189 000,00	0,00	0,00
	Risque d'irrecouvrabilité	2017	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
Autres provisions pour charges			200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
	Evènement exceptionnel	2018	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers			0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
	Risque d'irrecouvrabilité	2019	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Une vision synthétique du stock des provisions en cours vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LYON						
Nature de la provision	Montant des provisions au 01/01/2019	Montant des provisions constituées	Montant des reprises de provision	Montant des provisions au 31/12/2019		
Provisions pour litiges	830 900,00	<u>1 805 000,00</u>	1 075 600,00	<u>1 560 300,00</u>		
Provision pour garantie d'emprunt	<u>18 085,84</u>	3 277 715,95	18 085,84	<u>3 277 715,95</u>		
Autres provisions pour risques	<u>594 000,00</u>	0,00	239 000,00	355 000,00		
Autres provisions pour charges	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00		
Provisions pour dépréciation des immobilisations	<u>395 888,75</u>	0,00	<u>0,00</u>	<u>395 888,75</u>		
Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	0.00	<u>50 000,00</u>	0,00	50 000,00		

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

#### **DELIBERE**

- 1- L'approbation des reprises et constitutions de provisions proposées respectivement pour un montant total de 1 075 600 € et 1 805 000 €, au titre des provisions pour litiges sur le budget principal dans son exercice 2019.
- 2- L'approbation de la reprise et la constitution de provision proposées respectivement pour un montant de 18 085,84 € et 3 277 715,95 € au titre des provisions pour garantie d'emprunt sur le budget principal dans son exercice 2019.

- 3- L'approbation de l'ensemble des reprises de provisions proposées pour un montant total de 239 000 €, au titre des provisions pour autres risques sur le budget principal dans son exercice 2019.
- 4- L'approbation de la reprise de provision proposée pour un montant de 200 000 € au titre des autres provisions pour charges sur le budget principal dans son exercice 2019.
- 5- L'approbation de la constitution de provision proposée pour un montant de 50 000 € au titre des provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers sur le budget principal dans son exercice 2019.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM